

THX Pharma annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant d'environ 8M€

- Engagements de souscription et de garantie à hauteur de 5,9M€ représentant 75,5% de l'augmentation de capital envisagée
- Prix de souscription : 1,80€ par action, soit une décote de 29,4% par rapport au cours de clôture de l'action le 22 octobre 2025
- Parité de souscription : 6 actions nouvelles pour 13 actions existantes
- Détachement des droits préférentiels de souscription le 27 octobre 2025
- Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 27 octobre au 5 novembre 2025
- Période de souscription des actions nouvelles ouverte du 29 octobre au 7 novembre 2025
- Investissement éligible aux FIP, FCPI, PEA et PEA PME-ETI, 150-0-B-Ter Remploi/Cession et réduction d'impôt IR-PME

Lyon, France – 23 octobre 2025, 8h CEST – THX Pharma (Theranexus¹ ou la « Société »), société pharmaceutique spécialisée dans les maladies neurologiques rares, annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 8M€ destinée à financer le développement, l'enregistrement et la commercialisation de ses candidats médicaments dans les maladies rares neurologiques.

Mathieu Charvériat, Président et Directeur Général de THX Pharma, déclare :

« La transformation de Theranexus en THX Pharma marque un changement de dimension stratégique, désormais orientée vers l'enregistrement et la commercialisation internationale de nos traitements. Pour accompagner le déploiement de nos programmes cliniques et commerciaux, TX01 et Batten-1, nous avons décidé d'engager une levée de fonds. Cette initiative représente pour nous la meilleure voie pour maximiser la création de valeur, tant pour nos actionnaires historiques, qui nous ont fortement soutenus, que pour les nouveaux investisseurs, que nous remercions chaleureusement, notamment les fonds gérés par Odyssée Venture. Cette opération nous permettra de financer les étapes clés menant à la mise sur le marché de nos produits et de consolider notre trajectoire vers la rentabilité financière à l'horizon 2028. Nous invitons l'ensemble de nos actionnaires actuels et futurs à prendre part à cette nouvelle étape du développement de THX Pharma. »

Contexte de l'opération, raison de l'émission et utilisation du produit

Cette opération s'inscrit dans l'évolution stratégique de THX Pharma vers la commercialisation de ses médicaments dans les maladies rares². Elle s'appuie sur deux candidats phares : TX01, une formulation innovante pour les maladies de Gaucher et de Niemann-Pick C, et Batten-1, le traitement le plus avancé mondialement pour la forme juvénile de la maladie de Batten.

¹ La société envisage de soumettre à la prochaine assemblée générale de ses actionnaires un changement de sa dénomination sociale de Theranexus en THX Pharma.

² https://www.theranexus.com/images/pdf/Theranexus_devient_THX%20Pharma_CP_VDEF.pdf



Le développement de TX01 s'appuie sur un partenariat avec Exeltis en Europe et d'autres territoires, tandis que THX Pharma assurera elle-même son enregistrement aux Etats-Unis, au Canada et en Australie. L'objectif est une commercialisation d'ici 2027 et un pic de ventes de 50 M€ à l'horizon 2031-2032.

Pour Batten-1, un programme d'accès précoce sera lancé aux États-Unis, accompagné d'une phase 3 en Europe, en vue d'une mise sur le marché en 2028 et de revenus estimés à 200 M€ d'ici 2032-2033.

En parallèle, THX Pharma développe une plateforme d'oligonucléotides antisens pour traiter d'autres maladies rares et les glioblastomes, soutenue par Bpifrance via le projet PickASO.

THX Pharma a ainsi pris des engagements forts : des premières ventes commerciales en 2027, une rentabilité financière dès 2028, et un chiffre d'affaires de 50M€ et 250M€ en 2031 et 2032. THX Pharma lance son augmentation de capital à hauteur d'environ 8M€, qui lui permettront, en cas de souscription à hauteur de 100%, de poursuivre son développement et renforcer sa structure financière, élargissant ainsi l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'à sa rentabilité financière en 2028.

Principales modalités de l'opération

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par la Société consiste en une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») pour un produit brut de 7,8M€, prime d'émission incluse (l'« **Augmentation de Capital** ») en cas de souscription à hauteur de 100%. Avant l'opération envisagée, le capital social de la Société s'élève à 94 397,52 € divisé en 9 439 752 actions de 0,01€ de valeur nominale chacune.

L'Augmentation de Capital portera sur l'émission d'un nombre maximum de 4 356 804 Actions Nouvelles. Le prix de souscription des Actions Nouvelles est égal à 1,80 € par action. L'Augmentation de Capital sera réalisée à raison de 4 356 804 Actions Nouvelles pour 9 439 752 actions ordinaires existantes de la Société détenues : 13 DPS permettront ainsi de souscrire 6 Actions Nouvelles. Chaque actionnaire recevra 1 DPS par action de la Société enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 octobre 2025, selon le calendrier indicatif figurant ci-après.

Codes de l'action et du DPS

Libellé: Theranexus

Code ISIN: FR0013286259 Code ISIN DPS: FR0014013QO4 Lieu de cotation: Euronext Growth Paris

Mnémonique : ALTHX



Cadre juridique de l'opération

Le directeur général de la Société, agissant sur délégation du Conseil d'Administration du 22 octobre 2025, faisant lui-même usage de la délégation de compétence reçue aux termes de la 11ème résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 juin 2025, a décidé ce jour le lancement de l'Augmentation de Capital, dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué ainsi que dans un avis aux actionnaires à paraître le 24 octobre 2025 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription a été fixé à 1,80€ par action, dont 0,01 € de valeur nominale et 1,79 € de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote de 30% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances précédant le 23 octobre 2025, soit 2,57 €.

Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 29 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus sur le marché Euronext Growth Paris.

Caractéristiques des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, selon le calendrier indicatif, le 17 novembre 2025.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0013286259 – MNEMO : ALTHX.

Produit brut de l'opération

Le produit brut de l'opération s'élèvera à 7,8M€, en cas de souscription à hauteur de 100%.

Produit net de l'opération

Le produit net de l'opération s'élèvera à environ 6,8M€, en cas de souscription à hauteur de 100%, correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais relatifs à l'Augmentation de Capital (en ce compris la rémunération due aux garants au titre des engagements de garantie, en prenant pour hypothèse un appel intégral de ces engagements).

Trésorerie au 3ème trimestre 2025

A l'issue du 3ème trimestre 2025, la trésorerie disponible de la Société au 30 septembre 2025 s'établit à 1.979 K€ contre 2.124 K€ au 30 juin 2025. Sans tenir compte du produit net de



l'opération de l'Augmentation de Capital, la Société bénéficie d'un horizon de trésorerie de 12 mois.

Droit préférentiel de souscription

L'Augmentation de Capital sera ouverte au public en France uniquement.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 octobre 2025, qui se verront attribuer des DPS à raison de 1 DPS par action détenue dans la Société;
- aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 6 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes possédées. 13 DPS permettront de souscrire 6 Actions Nouvelles au prix unitaire de 1,80 €. Les souscriptions à titre irréductible seront allouées intégralement pour permettre à chaque actionnaire de maintenir sa participation au capital.

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 29 octobre 2025 et le 7 novembre 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement en espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit et leur valeur sera nulle.

Souscription à titre réductible

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis proportionnellement au nombre de DPS utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible et dans la limite de leurs demandes sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles. En fonction de la demande totale, le nombre d'Actions Nouvelles demandées à titre réductible pourrait ne pas être alloué en totalité et faire l'objet d'une réduction.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.



Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées, toute personne, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le conseil d'administration de la Société disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Cotation des droits préférentiels de souscription

Les DPS seront détachés le 27 octobre 2025 et seront cotés et négociés sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014013QO4 du 27 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle. Les actions existantes seront par conséquent négociées ex-droit à compter du 27 octobre 2025.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du dernier cours coté de l'action THX Pharma le 22 octobre 2025, soit 2,55€ :

- la valeur théorique de chaque DPS est de 0,237 € ;
- la valeur théorique de l'action après détachement du DPS s'élève à 2,313 € ; et
- le prix de souscription d'une Action Nouvelle fait apparaître une décote de 22,18% par rapport au cours théorique de l'action après détachement du DPS.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de négociation, ni de la valeur de l'action de la Société ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-110 du Code de commerce.



Garantie et engagements de souscription et de garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription et des engagements à titre de garantie dont le montant total égal à 5,92M€ représente 75,5% du montant de la présente Offre, venant ainsi sécuriser la réalisation de l'Augmentation de Capital.

La Société a reçu des engagements de souscription pour un montant total de 0,07M€ et des engagements de garantie pour un montant total de 5,85M€.

Ces engagements de garantie seront appelés dans le cas où le montant total de souscription représentera moins de 100% de l'Augmentation de Capital envisagée initialement. Tous les garants seront rémunérés par une commission d'un montant égal à 10% du montant de leur engagement de souscription à titre de garantie, indépendamment du nombre d'actions qui leur seront allouées.

Nom	Engagements de garantie Engagements de souscription		Total	
Fonds gérés par Odyssée Venture	3 500 000 €		3 500 000 €	
Market Wizards B.V.	500 000 €		500 000 €	
TreeCap B.V.	450 000 €		450 000 €	
Gestys	400 000 €		400 000 €	
Friedland Gestion	350 000 €		350 000 €	
Maitice Gestion	250 000 €		250 000 €	
Multi stratégies SA - SICAV RAIF	150 000 €		150 000 €	
Auriga Partners	100 000 €		100 000 €	
Allia-Tech Asset Management	100 000 €		100 000 €	
Montpensier-Arbevel		50 000 €	50 000 €	
Samuel Fisher	50 000 €		50 000 €	
Mathieu Charvériat		10 000 €	10 000 €	
Christine Placet		10 000 €	10 000 €	
Total	5 850 000 €	70 000 €	5 920 000 €	

Au total, les engagements de souscription et de garantie atteignent 5,92 M€ et représentent 75,5% de l'Offre.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires ou des autres membres de ses organes d'administration ou de direction quant à leur participation à l'Augmentation de Capital.



Limitation de l'Augmentation de Capital

Dans le cas où les souscriptions recueillies à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, étant précisé que le montant total des engagements de souscription et de garantie reçus par la Société représente 75,5% du montant maximum brut de l'Augmentation de Capital.

Engagements d'abstention et de conservation

Monsieur Franck Mouthon, administrateur et fondateur de la Société et Monsieur Mathieu Charvériat, directeur général et fondateur de la Société, ont pris l'engagement de conserver leurs actions THX Pharma jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve d'exceptions usuelles.

Par ailleurs, la Société a pris un engagement d'abstention d'une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve d'exceptions usuelles.

Calendrier indicatif de l'opération

23 octobre 2025	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
24 octobre 2025	Publication au BALO de l'avis aux actionnaires Journée comptable à l'issue de laquelle les titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription (<i>Trade date</i>)
27 octobre 2025	Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Growth Paris
29 octobre 2025	Ouverture de la période de souscription
5 novembre 2025	Fin de la cotation des DPS sur Euronext Growth Paris
7 novembre 2025	Clôture de la période de souscription
13 novembre 2025	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis de résultat et d'admission des Actions Nouvelles
17 novembre 2025	Emission des Actions Nouvelles Règlement-livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris



Modalités de souscription

Si vous êtes actionnaire de la Société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions THX Pharma qui vous permettent de souscrire en priorité, à titre irréductible, les Actions Nouvelles en appliquant le rapport de 6 Actions Nouvelles pour 13 DPS (1 action existante donnant droit à 1 DPS).

Si vous souhaitez souscrire à titre irréductible à un nombre d'Actions Nouvelles supérieur au nombre de DPS détachés de vos actions, vous pourrez alors acheter le nombre de DPS souhaité durant leur période de négociation du 27 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus, sur Euronext Growth Paris.

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS dont vous disposerez, souscrire à titre réductible jusqu'au 7 novembre 2025 inclus le nombre d'Actions Nouvelles que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, à votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'Augmentation de Capital ne soit pas déjà souscrite en totalité à titre irréductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles).

En outre, vous pouvez souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre jusqu'au 7 novembre 2025 inclus en faisant parvenir votre demande à votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'Augmentation de Capital ne soit pas déjà souscrite en totalité à titre irréductible et à titre réductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Si vous n'êtes pas encore actionnaire de la Société

Vous pouvez souscrire à l'Augmentation de capital en faisant l'acquisition en Bourse de DPS durant leur période de négociation du 27 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte-titres.

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS que vous aurez acquis, souscrire à titre réductible jusqu'au 7 novembre 2025 inclus le nombre d'Actions Nouvelles que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, à votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'Augmentation de Capital ne soit pas déjà souscrite en totalité à titre irréductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles).

En outre, vous pouvez souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre jusqu'au 7 novembre 2025 inclus en faisant parvenir votre demande à votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'Augmentation de



Capital ne soit pas déjà souscrite en totalité à titre irréductible et à titre réductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Etablissements domiciliataires – Versement des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès d'Uptevia.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Uptevia, qui établira le certificat de dépôt des fonds en espèces.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement

La vente des Actions Nouvelles et des DPS est ouverte aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, sous réserve que les lois locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre sans qu'il soit nécessaire pour la Société d'accomplir des formalités supplémentaires.

La vente des Actions Nouvelles et des DPS peut, dans certains pays, constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

En particulier, les Actions Nouvelles et les DPS n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles et les DPS ne peuvent être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique sans enregistrement, tel que défini par le Règlement S pris en application du U.S. Securities Act, sauf en vertu d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le U.S. Securities Act ou au titre d'une opération non soumise audit texte. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué, ni une partie de cette offre, aux États-Unis d'Amérique, ni d'effectuer une quelconque offre publique aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique. En particulier, les informations



disponibles ci-après ne doivent pas être publiées, transmises ou distribuées, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique (les « **États-Unis** », y compris leurs territoires et possessions, chacun des États des États-Unis et le District de Columbia).

Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou de l'achat des titres financiers objets du présent communiqué est uniquement accessible aux personnes situées en dehors des États-Unis d'Amérique (les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou de l'achat des titres financiers objets du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Le présent communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Aucun souscripteur d'Actions Nouvelles ni toute personne exerçant des DPS ne pourra participer à l'offre de souscription s'il n'est pas en mesure de certifier que :

- (i) il n'est pas une « **U.S. Person** » (telle que définie par le Règlement S pris en application du U.S. Securities Act, tel que modifié) ;
- (ii) il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du présent communiqué ou de tout autre document relatif à l'offre, et qu'il ne les a pas transmis depuis les États-Unis ;
- (iii) il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunication ou tout autre instrument de commerce ou les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en relation avec l'offre ;
- (iv) il ne se trouvait pas sur le territoire des États-Unis au moment où il a accepté les termes de l'offre ou transmis son ordre de souscription ; et
- (v) il n'agit pas en qualité de mandataire, fiduciaire ou représentant d'un mandant ayant donné ses instructions depuis les États-Unis.

Les intermédiaires habilités ne peuvent accepter les ordres de souscription des Actions Nouvelles que s'ils ont été émis conformément aux restrictions ci-dessus, sauf autorisation ou instruction contraire de la Société, à sa seule discrétion. Tout exercice de DPS ou ordre de souscription susceptible de résulter d'un manquement à ces restrictions sera considéré comme nul et non avenu.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 17 novembre 2025.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Portzamparc BNP Paribas agit en qualité de Seul Global Coordinateur au titre de l'Augmentation de Capital.

Dilution

Incidence sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant



pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 23 octobre 2025, soit 9 439 752 actions existantes) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %		
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	
Avant l'émission des 4 356 804 Actions Nouvelles	1,00%	0,90%	
Après l'émission des 4 356 804 Actions Nouvelles	0,68%	0,64%	

(1) en supposant chacun des bons de souscription d'action et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation exercé et chacune des actions attribuées gratuitement par la Société définitivement acquises.

<u>Incidence sur les capitaux propres</u>

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2025, soit - 2 904 040 €, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 23 octobre 2025, soit 9 439 752 actions existantes) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres en €		
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	
Avant l'émission des 4 356 804 Actions Nouvelles	- 0,31€	0,36 €	
Après l'émission des 4 356 804 Actions Nouvelles	0,28 €	0,72 €	

(1) en supposant chacun des bons de souscription d'action et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation exercé et chacune des actions attribuées gratuitement par la Société définitivement acquises.

Incidence sur la structure de l'actionnariat

A la connaissance de la Société, à la date du présent communiqué, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :



Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Franck Mouthon	331 576	3,51%	656 252	6,24%
Mathieu Charvériat	331 576	3,51%	656 252	6,24%
Total Fondateurs	663 152	7,03%	1 312 504	12,48%
Beyond Batten Disease Foundation	898 437	9,52%	1 196 874	11,38%
Supernova Invest	222 926	2,36%	222 926	2,12%
Auriga Partners	243 127	2,58%	343 127	3,26%
Kreaxi	105 667	1,12%	105 667	1,00%
Total investisseurs historiques	1 470 157	15,57%	1 868 594	17,77%
Flottant	7 271 107	77,03%	7 301 474	69,42%
Auto-détention (contrat de liquidité)	35 336	0,37%	35 336	0,34%
Total	9 439 752	100,00%	10 517 908	100,00%

^{*} Droits de vote théoriques

A la connaissance de la Société, à la suite de l'Augmentation de Capital, les actions composant le capital social et les droits de vote se répartiraient de la façon suivante :

Augmentation de Capital souscrite à hauteur des engagements de souscriptions (soit 75,5%) de l'Augmentation de Capital) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Franck Mouthon	331 576	2,60%	656 252	4,75%
Mathieu Charvériat	337 131	2,65%	661 807	4,79%
Total Fondateurs	668 707	5,25%	1 318 059	9,55%
Beyond Batten Disease Foundation	898 437	7,06%	1 196 874	8,67%
Supernova Invest	222 926	1,75%	222 926	1,61%
Auriga Partners	298 682	2,35%	398 682	2,89%
Kreaxi	105 667	0,83%	105 667	0,77%
Total investisseurs historiques	1 525 712	11,99%	1 924 149	13,94%
Flottant	10 498 879	82,48%	10 529 246	76,26%
Auto-détention (contrat de liquidité)	35 336	0,28%	35 336	0,26%
Total	12 728 634	100,00%	13 806 790	100,00%

^{*} Droits de vote théoriques



Augmentation de Capital souscrite à hauteur de 100% :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Franck Mouthon	331 576	2,40%	656 252	4,41%
Mathieu Charvériat	337 131	2,44%	661 807	4,45%
Total Fondateurs	668 707	4,85%	1 318 059	8,86%
Beyond Batten Disease Foundation	898 437	6,51%	1 196 874	8,05%
Supernova Invest	222 926	1,62%	222 926	1,50%
Auriga Partners	298 682	2,16%	398 682	2,68%
Kreaxi	105 667	0,77%	105 667	0,71%
Total investisseurs historiques	1 525 712	11,06%	1 924 149	12,94%
Flottant	11 566 801	83,84%	11 597 168	77,97%
Auto-détention (contrat de liquidité)	35 336	0,26%	35 336	0,24%
Total	13 796 556	100,00%	14 874 712	100,00%

^{*} Droits de vote théoriques

Facteurs de risque

Risques liés à l'opération

Les principaux facteurs de risques liés à l'Augmentation de Capital figurent ci-après :

- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité :
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. A titre indicatif et sur une base non diluée, après réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100%, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci, serait de 0,68%. Le détail des effets dilutifs de l'Augmentation de Capital est présenté au paragraphe « Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire » du présent communiqué;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.

Risques liés à la Société

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2025 sous le numéro D.25-0350, dont des exemplaires sont disponibles sans frais auprès de la Société (60 avenue Rockefeller, Pépinière Laennec, 69008 Lyon), ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.theranexus.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir



un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication de ce document d'enregistrement universel 2024.

La Société sera en mesure de financer ses activités sur les 12 prochains mois à compter du présent communiqué, en tenant compte du produit net de l'Augmentation de Capital à hauteur de 75% ou 100%.

Webinaire Actionnaires

THX Pharma organise un **webinaire actionnaires le 29 octobre à 18h00**, afin de présenter l'opération d'augmentation de capital, les dernières actualités de la Société et d'échanger directement avec les actionnaires. Voici le lien d'inscription ci-dessous – il sera nécessaire, pour des raisons d'organisation de s'inscrire au plus tard le 29 octobre à 14h00 :

WEBCAST

https://theranexus.engagestream.companywebcast.com/2025-10-29-p71ms514dq

Prospectus

En application des dispositions de l'article L. 411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF »), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois est inférieur à 8 millions d'euros.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération sera publié le 24 octobre 2025 au Bulletin d'Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

A propos de THX Pharma

THX Pharma (Theranexus) est une société pharmaceutique spécialisée dans le traitement des maladies neurologiques rares. Son premier médicament, TX01, sera prochainement commercialisé, notamment en Europe par Exeltis, mais également aux Etats-Unis, au Canada et en Australie, dans la maladie de Niemann-Pick de type C et la maladie de Gaucher. Son second médicament, Batten-1, vise la forme juvénile de la maladie Batten et pourrait être la première thérapie envisagée dans cette forme. THX Pharma dispose également d'une plateforme innovante d'oligonucléotides antisens, coconstruite avec des laboratoires de premier rang, toujours dans le domaine des maladies rares neurologiques.

THX Pharma, un nom commercial de Theranexus, est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (FR0013286259- ALTHX).



Pour plus d'informations:

http://www.theranexus.com Suivez-nous sur Twitter et LinkedIn



Contacts:

THX PHARMA
Christine PLACET

Directeur Administratif et Financier contact@thxpharma.com

FP2COM

Florence PORTEJOIE

Relations médias + 33 (0)6 07 76 82 83 fportejoie@fp2com.fr

Avertissement

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud, ou de l'Australie.

Cette annonce est une publicité et non un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

L'offre des actions Theranexus décrite ci-dessus ne constitue pas une offre au public donnant lieu à l'établissement d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers ou d'un document d'information contenant les informations figurant en Annexe IX du Règlement Prospectus.

Theranexus attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2025 sous le numéro D 25-0350, dont des exemplaires sont disponibles sans frais auprès de Theranexus (Pépinière Laennec - bureau n° 3E - Niveau 1, 60 avenue Rockefeller - 69008 Lyon), ainsi que sur les sites Internet de Theranexus (www.theranexus.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une sollicitation ou une vente dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'inscription ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction.

L'offre des actions Theranexus décrite ci-dessus sera effectuée dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ses actionnaires



en France et hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud et de l'Australie.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus ou d'un document d'information contenant les informations figurant en Annexe IX du Règlement Prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par le Règlement Prospectus (en particulier à son article 1(4)) ne nécessitant pas la publication par Theranexus d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un document d'information au titre des articles 1(4) et 1(5) du Règlement Prospectus et/ou de tout document similaire au titre des règlementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018*) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Theranexus aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions Theranexus n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que Theranexus n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Theranexus aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions Theranexus doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant Theranexus. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Portzamparc et n'ont pas été vérifiées indépendamment par Portzamparc.



Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives relatives à THX Pharma (Theranexus) et à ses activités, notamment ses perspectives et ses développements produits. Theranexus estime que ces déclarations reposent sur des hypothèses raisonnables. Toutefois, elles ne constituent pas une garantie de performance future, car elles concernent des événements futurs dépendant de circonstances incertaines et de divers risques et aléas, y compris ceux décrits dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 29 avril 2025 sous le numéro D.250350, disponible sur le site internet de la société (www.theranexus.com), ainsi que sur les évolutions de la conjoncture économique.